

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
6 AVRIL 2017**

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 6 AVRIL 2017

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance Approbation du procès verbal en date du 9 février 2017

Brigitte PASSEBOSC **DECHETS**

1 Signature d'une convention entre la CAB et Récup'tri relative au réemploi d'objets déposés en déchetterie.

Christian FOURCROY **TRANSPORTS**

2 Transports scolaires : critères d'attribution d'une carte de transport scolaire réseau Marinéo

Frédéric CUVILLIER **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

3 Programme pluriannuel d'investissement portuaire - subvention d'équipement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit pour l'adaptation de la gare de marée

4 Programme Pluriannuel d'Investissements Portuaires : proposition d'ajustements des cofinancements pour l'opération "Friches industrielles et rénovation de bâtiments patrimoniaux sur la zone de Capécure"

5 Programme Pluriannuel d'Investissements Portuaires : proposition d'ajustements des cofinancements pour la réalisation d'un centre de lavage, de stockage et de distribution des coffres à poissons

6 Mission Capécure 2020 : convention 2017-2019 avec le Conseil Régional Hauts-de-France

7 Parc paysager d'activités de Landacres - Vente du bâtiment Delpierre Mer et Tradition à la société Petit Pierre

Jean-Claude ETIENNE **COMMUNICATION**

8 Subvention de l'événement "La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer" - juillet 2017

9 Demande de subvention - Concours Hippiques Hardelot -juin 2017

10 Demande de subvention - course cycliste "Les 4 jours de Dunkerque"

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

11 Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Participation 2017 au dispositif des travailleurs sociaux en zone Police et Gendarmerie

Francis RUELLE
SANTE

12 Soutien financier 2017 à l'association SAMBA

Jean-Charles LEFEVRE
EMPLOI

13 Association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais - Subvention exceptionnelle 2017

Kaddour-Jean DERRAR
URBANISME

14 Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

15 Droit de préemption urbain

Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

16 Programmation 2016 - Fonds d'aide aux bailleurs

17 Garantie d'emprunt PSLA

Thérèse GUILBERT
CULTURE

18 Conservatoire du Boulonnais - Tarification 2017/2018

19 Soutien de la CAB à l'Association Festival de la Côte d'Opale

Olivier BARBARIN
SPORT

20 Héliécéa - avenant à la convention de DSP - Opérations commerciales en patinoire - Nouvelles formules tarifaires

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

21 Indemnités accordées aux élus

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

22 Subvention 2017 à Boulogne Développement Côte d'Opale

23 Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président - Dotation de solidarité communautaire-équipement

24 Désignation - Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale - Modification du nombre de sièges

25 Pôle Métropolitain Côte d'Opale - Modification des statuts

- | | |
|----|---|
| 26 | Désignation - Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée |
| 27 | Modification des statuts - composition du bureau communautaire - refuge |
| 28 | Publicité des délibérations du Bureau Communautaire |
| 29 | Publicité des arrêtés et décisions du président |

Dominique GODEFROY
PATRIMOINE NATUREL

- | | |
|----|--|
| 30 | Adoption du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps - Convention de partenariat |
|----|--|

DECHETS

N° 1/06-04-17

Projet 2520

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CAB ET RÉCUP'TRI RELATIVE AU RÉEMPLOI D'OBJETS DÉPOSÉS EN DÉCHETTERIE.

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière, du refuge et des cimetières animaliers, expose :

De par sa compétence Collecte, Traitement et Valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite les deux déchetteries situées à Saint-Léonard et à Saint-Martin-Boulogne.

Afin de respecter les objectifs du Grenelle de l'Environnement, la CAB s'est engagée dans une politique de prévention des déchets (développement du compostage individuel, déploiement du «stop pub», ...) au travers d'un Programme Local de Prévention instauré par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Le réemploi, c'est-à-dire la réutilisation, est une des actions de prévention majeure puisqu'elle évite la production de déchets en donnant une seconde vie aux objets.

L'association Récup'tri située à Saint-Léonard, rue Louis Blériot, fait partie du réseau des ressourceries du Nord-Pas-de-Calais. A ce titre, elle s'est dotée récemment de bâtiments permettant de stocker, réparer et vendre des objets issus du réemploi.

C'est pourquoi, l'association Récup'tri sollicite la CAB pour la récupération d'objets en déchetteries notamment les équipements d'ameublement, d'électroménager, sportifs et de décoration.

Cette action pourra se mettre en place dans un premier temps à la déchetterie de Saint-Léonard qui dispose d'un local « réemploi » dans lequel pourront être stockés des objets en vue de réutilisation.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est donc proposé la signature d'une convention, sans implication financière, entre la CAB et Récup'tri afin d'en régir les modalités.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 14 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider le principe de réemploi d'objets en déchetteries communautaires par l'association Récup'tri ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tous les actes y afférant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 2/06-04-17

Projet 2472

TRANSPORTS SCOLAIRES : CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE RÉSEAU MARINÉO

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système billettique, une réflexion a été menée concernant les conditions d'attribution de la carte de transport scolaire.

En effet, en 2004 lors du transfert de compétence, la CAB a repris à l'identique les périmètres subventionnables fixés par le Conseil Départemental (Général à l'époque) : périmètres tracés à main levée sur un plan par rapport à chaque établissement scolaire (collège et lycée).

Le document joint fixe les critères d'attribution d'une carte de transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017. Cette simplification des critères accompagne la nouvelle billettique.

Pour la délivrance de cette carte sans contact, il est proposé une participation financière de la famille d'un montant de 5 € pour sa création et d'un montant de 10 € en cas de perte, vol ou détérioration.

A noter que cette carte permet de réaliser un aller et un retour par jour scolarisé (élève externe) durant toute l'année scolaire soit une valeur d'environ 320 €. Pour information, pour l'année scolaire 2016/2017, 4 796 cartes ont été délivrées dont 2 079 aux collégiens et 2 717 aux lycéens.

Ce support peut être utilisé durant tout le parcours scolaire mais l'élève peut également le recharger s'il décide d'acheter un autre produit tel qu'un « pass'journee » ou « pass'semaine » ...

L'interopérabilité étant possible, un élève post-bac pourra recharger ce support pour se déplacer sur des réseaux acceptant la carte « Pass'Pass » (réseaux de transports urbains, SNCF, électromobilité ...)

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 14 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'adopter les critères d'attribution d'une carte de transport scolaire fixés dans le document annexé, applicables à compter de la rentrée scolaire 2017**
- **de fixer le coût de la carte de transport scolaire, à la charge de l'élève, à 5 € pour sa création et à 10 € en cas de perte, vol ou détérioration.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

ANNEXE A LA DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2017

1 – CONDITION DE DOMICILIATION

L'élève doit être **domicilié** dans l'une des **22 communes** de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

2- CONDITION DE DISTANCE

L'élève en collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) ou lycée (de la seconde à la terminale) doit être domicilié dans un rayon de **plus de 3 kilomètres** de son établissement scolaire.

3-CONDITION DE SCOLARISATION

L'élève doit être **scolarisé dans un établissement de second degré (de la 6^{ème}, jusqu'au baccalauréat)**, public ou privé, général, technologique ou professionnel sous contrat d'association avec le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

L'élève en statut lycéen mais en classe PREPA ne peut prétendre à une carte de transport gratuite. Le bénéfice de la carte de transport scolaire concerne uniquement les élèves scolarisés de la 6^{ème} au baccalauréat.

4- SCOLARISATION EN COLLÈGE PUBLIC

L'élève de la 6^{ème} à la 3^{ème} scolarisé en collège public, peut prétendre à une carte de transport scolaire gratuite, s'il répond aux deux critères suivants :

- L'élève est scolarisé dans son **établissement de secteur (condition de sectorisation)**.
- L'élève est domicilié dans un rayon de **plus de 3 kilomètres** de son établissement de secteur.

La distance à parcourir est calculée : entre le domicile de l'élève et l'établissement fréquenté, sur la base du trajet le plus court réalisable à pied en fonction des cheminements piétonniers existants.

Les critères de scolarisation dans l'établissement de secteur et de distance ne s'appliquent pas aux collégiens inscrits en classes à horaires aménagés sections artistiques, sections internationales, en sections sportives scolaires et en structures d'entraînement labellisées.

Les options facultatives, ne sont pas prises en considération dans l'examen des demandes de prise en charge du transport des collégiens.

5- SCOLARISATION EN COLLÈGE PRIVE

L'élève de la 6^{ème} à la 3^{ème} scolarisé en collège privé, peut prétendre à une carte de transport scolaire gratuite, s'il répond aux deux critères suivants :

- L'élève est domicilié dans un rayon de **plus de 3 kilomètres** de son **établissement public de secteur (condition de sectorisation)**.
- L'élève est domicilié dans un rayon de **plus de 3 kilomètres** de son **établissement scolaire**.

La distance à parcourir est calculée : entre le domicile de l'élève et l'établissement fréquenté, sur la base du trajet le plus court réalisable à pied en fonction des cheminements piétonniers existants

Les critères de scolarisation dans l'établissement de secteur et de distance ne s'appliquent pas aux collégiens inscrits en classes à horaires aménagés sections artistiques, sections internationales, en sections sportives scolaires et en structures d'entraînement labellisées.

Les options facultatives, ne sont pas prises en considération dans l'examen des demandes de prise en charge du transport des collégiens.

6- SCOLARISATION EN LYCEE PRIVE ET PUBLIC

L'élève de la 2^{nde} à la terminale scolarisé en lycée privé ou public, peut prétendre à une carte de transport scolaire gratuite, s'il répond au critère suivant :

- L'élève est domicilié dans un rayon de **plus de 3 kilomètres** de son établissement scolaire.

La distance à parcourir est calculée : entre le domicile de l'élève et l'établissement fréquenté, sur la base du trajet le plus court réalisable à pied en fonction des cheminements piétonniers existants

Le critère de distance ne s'applique pas aux lycéens inscrits en classes à horaires aménagés sections artistiques, sections internationales, en sections sportives scolaires et en structures d'entraînement labellisées.

Les options facultatives, ne sont pas prises en considération dans l'examen des demandes de prise en charge du transport des collégiens.

7- LES GARDES ALTERNEES

Dans le cadre d'une double domiciliation liée à une garde alternée nécessitant une prise en charge sur deux trajets distincts, l'élève peut prétendre à une carte de transport scolaire gratuite dès lors qu'un **des deux domiciles répond à la fois aux critères de domiciliation, de distance et de sectorisation pour les collèges.**

8- SITUATIONS SPECIFIQUES

8.1- L'élève scolarisé en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou ULIS (Unités Localisées pour Inclusion Sociale)

Pour les élèves ayant reçu un avis défavorable de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) à la mise en place d'un transport adapté, l'élève peut prétendre à une carte de transport scolaire gratuite sans conditions de distance et de sectorisation.

8.2- L'élève scolarisé en classe SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

L'élève scolarisé en classe SEGPA, peut prétendre à une carte de transport scolaire gratuite sans conditions de distance et de sectorisation.

8.3- L'élève scolarisé en MGI (Mission Générale d'Insertion)

L'élève scolarisé en MGI, peut prétendre à une carte de transport scolaire gratuite sans conditions de domiciliation et de sectorisation.

8.4- Enfant confié à l'aide sociale à l'enfance

L'élève confié à l'Aide Sociale à l'Enfance ou accueilli par des assistants familiaux peut prétendre à une carte de transport scolaire gratuite sans conditions de distance et de sectorisation.

8.5- Elève renvoyé pour indiscipline

Les collégiens et lycéens renvoyés pour indiscipline de l'établissement pour lequel ils bénéficiaient d'une carte de transport gratuite ne peuvent pas prétendre au financement de leur transport vers leur nouvel établissement. Ils pourront obtenir, le financement de leurs déplacements, à compter de l'année scolaire suivant celle de leur exclusion sous réserve qu'aucune nouvelle indiscipline n'ait été signalée et que l'élève concerné fait les efforts nécessaires à son intégration pleine et entière au sein de son nouvel établissement.

9- MODALITES D'UTILISATION DU TITRE

La carte de transport scolaire gratuite accordée par la CAB, permet à l'élève :

- un aller et retour par jour de scolarité pour les élèves externes
- un aller et retour par semaine de scolarité pour les élèves internes

Au cours de ses déplacements, l'élève doit être en permanence porteur de sa carte de transport, la valider à chaque montée et la présenter à tout agent de contrôle. A défaut, un procès-verbal d'infraction pourra être établi, qui exposera l'élève au paiement d'une indemnité forfaitaire conformément au règlement d'utilisation du réseau Marinéo.

Tout manquement à ces obligations peut entraîner le retrait de la carte de transport gratuite. Cette sanction peut s'appliquer pendant un mois maximum. La carte sera définitivement retirée, pour l'année en cours, en cas de récidive.

10- MODALITES D'INSCRIPTION

- Sur internet à (www.marineo.fr). Le formulaire en ligne fera l'objet d'une vérification et d'une validation par l'établissement scolaire concerné avant traitement de la demande.
- Sur format papier au moyen des formulaires disponibles au secrétariat des établissements scolaires fréquentés.

L'établissement scolaire est chargé de transmettre par voie postale l'ensemble des demandes au réseau Marinéo pour traitement conformément aux conditions d'attribution déterminées ci-dessus.

Les élèves dont la situation répond aux critères d'attribution de la gratuité recevront leur carte de transport par voie postale ou auront à la retirer auprès de l'agence commerciale Marinéo.

Les frais de création de la carte s'élèvent à 5 €.

En cas de perte, vol ou détérioration d'une carte de transport, une déclaration doit être faite auprès de l'agence commerciale Marinéo. Une nouvelle carte sera délivrée moyennant un prix de 10€.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 3/06-04-17

Projet 2413

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PORTUAIRE - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS DU DÉTROIT POUR L'ADAPTATION DE LA GARE DE MARÉE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribuée par le Conseil régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble d'opérations représentant un total de près de 32 millions d'€ d'opérations nouvelles. Les structures publiques sont sollicitées pour participer aux tours de table financiers.

La SEPD procède à partir de 2017 à des travaux de rénovation de la gare routière de marée. Outil essentiel du développement économique de Capécure, cette plate-forme logistique de réception et d'expédition du poisson doit subir des travaux de rénovation de son bâtiment, afin de permettre la continuité de son activité (dont le maintien de l'agrément sanitaire pour les exploitants).

Le montant des travaux d'adaptation de la gare de marée représente un total de 2 000 000€ HT. L'aide sollicitée par la SEPD est de 1 000 000€ HT, soit 50% du montant total de l'opération. Il est à noter que le montant de cette subvention s'inscrit dans les 6 765 000€ de financement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au PPI portuaire.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 07 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider la participation de la CAB à hauteur de 50% maximum, dans la limite de 1 000 000€ HT, à l'opération «Adaptation de la gare routière de marée» par une subvention au profit de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et sous réserve du respect de l'enveloppe globale et de l'inscription des crédits au budget ;
- d'autoriser le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier dont la convention à venir entre les deux parties.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 4/06-04-17

Projet 2430

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS PORTUAIRES : PROPOSITION D'AJUSTEMENTS DES COFINANCEMENTS POUR L'OPÉRATION "FRICHES INDUSTRIELLES ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SUR LA ZONE DE CAPÉCURE"

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribuée par le Conseil régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble d'opérations représentant un total de près de 32 millions d'euros d'opérations nouvelles. Les structures publiques sont sollicitées pour participer aux tours de table financiers.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 13 octobre 2016 avait délibéré en faveur de l'allocation à la SEPD d'une subvention à hauteur de 600 000€ HT (30% du montant total de 2 000 000€ HT) pour la transformation de friches industrielles sur la zone de Capécure. En février 2017, une modification dans la répartition des financements au sein du PPI 2016-2019 a été étudiée. Celle-ci a un impact pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sur deux opérations qu'elle cofinance, dont celle-ci. Il convient de délibérer sur le nouveau montant de la subvention que la CAB apporte à cette opération. La présente délibération annule et remplace ainsi la délibération précédente du 13 octobre 2016.

Afin de traiter une nouvelle liste de friches libérant des espaces disponibles au cœur de la place portuaire et redorant l'image du site de Capécure, la SEPD sollicite la CAB pour une subvention à hauteur de 465 000€ HT, soit 30% du montant total de l'opération estimé à 1 550 000€ HT. Cette diminution de 450 000€ du montant global des travaux a un impact sur le montant apporté par chacun des co-financeurs, sans changer les pourcentages d'intervention initialement prévus : CAB (- 135 000 €, 30%), Région (- 67 500 €, 15%) et SEPD (- 247 500 €, 55%).

Il est à noter que le montant total des subventions accordées par la CAB à la SEPD dans le cadre du PPI 2016-2019 reste à hauteur de 6 765 000€ HT.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 204182-90 du budget économique 2017 de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, Innovation, Compétitivité du Territoire du 07 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider la participation de la CAB à hauteur de 30% maximum, dans la limite de 465 000€ HT, à l'opération «Friches industrielles et rénovation de bâtiments patrimoniaux sur

la zone de Capécure» au profit de la Société d'Exploitation des Ports du Déroit et sous réserve du respect de l'enveloppe globale et de l'inscription des crédits au budget ;

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier dont la convention à venir entre les deux parties.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 5/06-04-17

Projet 2427

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS PORTUAIRES : PROPOSITION D'AJUSTEMENTS DES COFINANCEMENTS POUR LA RÉALISATION D'UN CENTRE DE LAVAGE, DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DES COFFRES À POISSONS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribuée par le Conseil régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble d'opérations représentant un total de près de 32 millions d'euros d'opérations nouvelles. Les structures publiques sont sollicitées pour participer aux tours de table financiers.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 13 octobre 2016 avait délibéré en faveur de l'allocation à la SEPD d'une subvention à hauteur de 500 000 € HT (11,11% du montant total de 4 500 000 € HT) pour la réalisation d'un nouveau centre de lavage, de stockage et de distribution des emballages. En février 2017, une modification dans la répartition des financements au sein du PPI 2016-2019 a été étudiée. Celle-ci a un impact pour la CAB sur deux opérations qu'elle cofinance, dont celle-ci. Il convient de délibérer sur le nouveau montant de la subvention que la CAB apporte à la présente opération. La présente délibération annule et remplace ainsi la délibération précédente du 13 octobre 2016.

Afin de réaliser des travaux de construction dès 2017 d'un nouveau bâtiment visant à moderniser et mettre aux normes actuelles la gestion des caisses à poissons utilisées par l'ensemble des professionnels, la SEPD sollicite la CAB pour une subvention à hauteur de 635 000 € HT, soit 14,11% du montant total de l'opération qui reste évalué à 4 500 000 € HT. Cette opération ne bénéficie en effet plus d'une subvention européenne escomptée de 800 000 € et voit cette perte de financement compensée par la Région (+ 350 800 €) et la SEPD (+ 314 200 €).

Il est à noter que le montant total des subventions accordées par la CAB à la SEPD dans le cadre du PPI 2016-2019 reste à hauteur de 6 765 000 € HT.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, Innovation, Compétitivité du Territoire du 07 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider la participation de la CAB à hauteur de 14,11% maximum, dans la limite de 635 000 € HT, à l'opération «Centre de lavage, de stockage et de distribution des coffres à poissons» au profit de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et sous réserve du respect

de l'enveloppe globale et de l'inscription des crédits au budget ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, dont la convention à venir entre les deux parties.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 6/06-04-17

Projet 2435

MISSION CAPÉCURE 2020 : CONVENTION 2017-2019 AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Créée en 2009 à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et du Conseil régional, la Mission Capécure 2020 a pour objectif de participer aux différents échanges au sein de la filière halieutique de Boulogne-sur-Mer : groupes de travail, veille active, réflexions et études ciblées, etc.

La CAB et le Conseil régional ont souhaité, dans une seconde convention (2014-2016), que la mission puisse passer à une phase plus opérationnelle au service des acteurs économiques et institutionnels du territoire. Il demeure en effet important que la mise en relation des entreprises de la filière et les comparatifs avec d'autres territoires européens centrés dans le domaine halieutique, puissent permettre la mise en œuvre de projets particuliers sur la place portuaire locale, comme les Assises de la Pêche et des Produits de la Mer (Boulogne-sur-Mer, juin 2015).

Dans le contexte du développement du port de Boulogne-sur-Mer en ses différentes composantes *via* les investissements prévus par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Conseil régional et la CAB, il apparaît pertinent de poursuivre cette mission. L'équipe constituée devra suivre les évolutions attendues du site boulonnais et, dans le cadre de la nouvelle convention CAB/Région Hauts-de-France sur la période 2017 à 2019 :

- assurer le secrétariat général du Comité Stratégique des Investisseurs du Port de Boulogne dès le vote de la délibération concordante de la Région Hauts-de-France ;
- travailler sur les dossiers privilégiés par la CAB et le Conseil régional dans le domaine de l'économie maritime au sein du territoire de l'agglomération ;
- animer une réflexion globale sur des enjeux particuliers (*Brexit*, fonds d'investissement, Énergies Marines Renouvelables...).

Dans le cadre des présentes évolutions de la mission, il est convenu que la Mission Capécure 2020 change d'appellation.

A l'instar des termes des conventions précédentes, il est attendu un financement à parité entre le Conseil Régional Hauts-de-France et la CAB, pour un montant total estimé à 230 000 €. Seront également partagés les coûts de portage de la Mission estimés à 20 000 € annuels (locaux, fluides, communication, administratif, juridique...).

Les crédits sont inscrits à la ligne 021-7472 du budget principal de la CAB.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 07 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'acter la poursuite de la Mission dénommée Capécure 2020 sur les champs prioritaires repris dans la présente délibération ;**
- **de valider les termes financiers de cette convention engageant la CAB à hauteur de 115 000 € annuels, dont les frais de portage inclus, eux-aussi partagés (soit environ 10 000 € pour la CAB chaque année) ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre la CAB et le Conseil régional Hauts-de-France concernant la Mission Capécure 2020 pour les années 2017, 2018 et 2019.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 7/06-04-17

Projet 2577

PARC PAYSAGER D'ACTIVITÉS DE LANDACRES - VENTE DU BÂTIMENT DELPIERRE MER ET TRADITION À LA SOCIÉTÉ PETIT PIERRE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer a décidé la cession du fonds de commerce de l'entreprise DELPIERRE MER ET TRADITION (DMT) au profit de la SAS PETIT PIERRE par un jugement du 23 février 2017.

Par courrier, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), propriétaire de l'ensemble immobilier de DMT, sis 14-16 Boulevard de l'Europe, parc paysager d'activités de Landacres, localisé à Hesdin L'Abbé, s'est engagée à vendre ce bien au profit de la SAS PETIT PIERRE.

Le service local des Domaines a estimé l'ensemble immobilier à 2 200 000 € HT le 16 mars 2017.

Il est proposé de déroger à cette estimation pour formuler une offre à hauteur de 687 150 € HT hors charges pour les motifs suivants :

- une expertise judiciaire est en cours pour les désordres affectant le bâtiment, les installations frigorifiques, le traitement de l'air, la ventilation des bureaux, la production d'eau chaude et l'état des sols nécessitant d'importants travaux de remises en état chiffrés à plus de deux millions d'euros ;
- un contentieux devant le Tribunal de Commerce de Lille Métropole concernant le bassin tampon de prétraitement ;
- la spécialisation du bâtiment uniquement dédié à des activités de conserverie de poissons.

La vente à terme de l'ensemble immobilier, s'effectuerait au prix de 687 150 € HT hors charges, avec réserve de propriété. La contrepartie du paiement complet du prix convenu est conditionnée au versement d'un acompte de 47 000 € HT à la signature de l'acte puis chaque trimestre en acomptes pour la part résiduelle (640 150 € HT) dans un délai maximal de 24 mois, le paiement du dernier acompte devant intervenir au plus tard le 06 avril 2019.

Le bâtiment concerné est d'une superficie hors œuvre nette de 14 619 m². Il est implanté sur les parcelles cadastrées section B n°691, 694 et 696 de 38 175 m².

Vu l'estimation du service local des domaines,

le CONSEIL décide :

- de vendre à la société «PETIT PIERRE », ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, le bâtiment sis 14-16 bd de l'Europe du parc paysager d'activités de Landacres et de son terrain d'assiette au prix de 687 150 € HT auquel s'ajouteront éventuellement la TVA applicable à l'opération ainsi que les régularisation de TVA sur la construction ;

- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente et à inscrire au bureau des hypothèques un privilège de vendeur au profit de la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 8/06-04-17

Projet 2443

SUBVENTION DE L'ÉVÉNEMENT "LA CÔTE D'OPALE FÊTE LA MER À BOULOGNE-SUR-MER" - JUILLET 2017

En l'absence de Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Du 10 au 14 juillet prochain, se déroulera la nouvelle édition de "la Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer". Pour cet événement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été sollicitée par la ville de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 40 000 €.

Cette manifestation représente un rendez-vous incontournable qui attire plusieurs dizaines de milliers de personnes sur quelques jours. Le budget global est établi à 421 000 €. Il est proposé que la CAB, au titre de la promotion du territoire, y participe à hauteur de 40 000 €.

Au titre de partenaire, la CAB bénéficiera d'une visibilité sur cette manifestation.

Le montant est inscrit au budget 2015, ligne 023. 657341.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- **d'accorder une subvention de 40 000 € à la ville de Boulogne-sur-Mer pour cette manifestation ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 9/06-04-17

Projet 2444

DEMANDE DE SUBVENTION - CONCOURS HIPPIQUES HARDELOT -JUN 2017

En l'absence de Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Du 08 au 11 juin 2017, Neufchâtel-Hardelot accueille la manifestation de sport équestre, les Internationaux du Pas-de-Calais, organisée par l'association des Concours Hippiques d'Hardelot.

Cet événement sportif regroupe l'élite mondiale sans oublier d'associer les jeunes cavaliers.

L'accès est gratuit pour le public. Plusieurs animations, ludiques et artistiques, sont prévues : spectacles de voltige équestre, promenades à dos de poney, exposition culturelle, actions caritatives, etc.

Les épreuves de ces Internationaux sont couvertes par les médias généraux et spécialisés. Les retombées économiques et médiatiques pour le territoire sont importantes.

Le budget prévisionnel pour ces Internationaux 2017 s'élève à 277 000 €

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot pour l'organisation de ces Internationaux du Pas-de-Calais 2017.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ces Internationaux 2017 comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ce soutien sera valorisé par la présence de calicots et diverses citations.

Le montant est inscrit au budget 2017, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- **d'accorder une subvention à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot d'un montant de 9 000 € pour l'organisation des Internationaux du Pas-de-Calais 2017 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 10/06-04-17

Projet 2589

DEMANDE DE SUBVENTION - COURSE CYCLISTE "LES 4 JOURS DE DUNKERQUE"

En l'absence de Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Dans le cadre de la prestigieuse course cycliste « **Les 4 jours de Dunkerque** », la ville du Portel accueillera le **vendredi 12 mai 2017** l'arrivée de la 4^{ème} étape de cette course.

Cette manifestation sportive, de par sa boucle de quatre tours, permettra de visualiser les communes de Outreau, Equihen-Plage, Saint-Léonard, Echinghen, Saint-Etienne-au-Mont et Le Portel dans les médias et contribuera ainsi à la promotion de notre territoire boulonnais. Les habitants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pourront de plus profiter pleinement de cette animation d'envergure sur leur territoire.

La ville du Portel étant une étape d'arrivée, la prestation pour la commune s'élève à 38 400 €.

Conscient de l'impact touristique et économique que cette manifestation apportera sur l'ensemble du territoire boulonnais, la CAB propose de participer à hauteur de 50% du montant soit 19 200€, en accordant une subvention à la ville du Portel.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 023.6573), le partenariat entre la CAB et la ville du Portel sera traduit par une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention à hauteur de 19 200 € à la ville du Portel pour l'arrivée de la 4^{ème} étape de la course cycliste «Les 4 jours de Dunkerque».

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 11/06-04-17

Projet 2451

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PARTICIPATION 2017 AU DISPOSITIF DES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN ZONE POLICE ET GENDARMERIE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe à des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'aide aux victimes est reprise dans la Stratégie Territoriale de Sécurité dont la CAB est signataire depuis 2011.

Le Conseil Départemental met à la disposition de la police et de la gendarmerie des travailleurs sociaux afin :

- de garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales ;
- d'améliorer le traitement de la situation des personnes vulnérables ;
- et d'assurer le suivi des interventions (fugues de mineurs, situations de violences intra-familiales, tentatives de suicide, ...).

Au vu du bilan, le dispositif est renouvelé en 2017 selon la répartition financière suivante :

Partenaires	Demandes financières	
	Gendarmerie	Police
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	21.304 €	16.874 €
État (FIPD)	15.000 €	25.000 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	6.000 €	12.500 €
Communauté de communes de Desvres/Samer	6.000 €	-
Communauté de communes de la Terre des deux Caps	6.000 €	-
Coût total	54.304 €	54.374 €

Le partenariat entre la CAB et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais s'inscrit dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 16 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les participations financières 2017 de la CAB à hauteur de 6 000 € pour le poste de la gendarmerie et 12 500 € pour celui de la Police ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE

N° 12/06-04-17

Projet 2453

SOUTIEN FINANCIER 2017 À L'ASSOCIATION SAMBA

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

Le soutien de la CAB à l'association « Service d'Assistance Médicale du Boulonnais et Agglomération » (SAMBA) concerne depuis l'origine la navette sociale pour la Maison Médicale de Garde située au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

Elle vise les personnes les plus modestes dont l'état de santé ne justifie pas une prise en charge sanitaire. Elle suppose une disponibilité 365 jours par an. C'est une exigence du cahier des charges régional.

Après avoir étudié d'autres modalités et dans un contexte budgétaire contraint, il y a lieu de renouveler la participation financière de la CAB dans la limite de 3 000 € selon le même mode opératoire (astreinte d'opérateurs de taxi privés).

L'aide de la CAB sera versée en une fois au compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 16 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver en 2017 le soutien financier de la CAB à l'association SAMBA dans la limite de 3 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EMPLOI

N° 13/06-04-17

Projet 2466

ASSOCIATION RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « ensemble agir pour les quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Le Conseil communautaire du 09 février 2017 a renouvelé pour 2017 la subvention de la CAB à l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais à 280 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel, et dans l'attente du rapprochement structurel avec la Mission Locale du Pays boulonnais, une subvention de 8 000€ (520-6745) pour permettre à l'association de mobiliser plus de crédits européens en faveur des demandeurs d'emploi et de neutraliser ainsi l'incidence sur la trésorerie du différé de versement et le coût des opérations bancaires lié.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 16 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'accorder en 2017 une subvention exceptionnelle de 8 000€ à l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Jean-Charles LEFEVRE ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 14/06-04-17

Projet 2567

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAB

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Le Conseil communautaire a prescrit en février 2011 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération (PLUi) afin notamment de définir sa conception d'un projet global de territoire et de rechercher la cohérence et la traduction de différentes politiques communautaires. L'élaboration de ce document a, dans un premier temps, supposé la définition d'un projet politique en matière d'aménagement, d'habitat, de déplacements à travers l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Boulonnais.

Il en a résulté le choix d'une ligne directrice pour le PLU, celle d'un territoire attractif, littoral et solidaire, constituant le cap à suivre pour les dix prochaines années, jalonné d'objectifs et d'orientations. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durable a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire en date du 08 février 2013, puis de débats au sein des conseils municipaux des communes membres.

Parallèlement, un large processus de concertation a été mis en place avec les élus des communes membres, la population, les personnes publiques associées et les associations qui en ont fait la demande.

Le 30 juin 2016, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation préalable. L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 10 octobre au 14 novembre 2016. Environ deux cent cinquante observations ont été faites par le public. La commission d'enquête publique a dans son rapport émis un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) assorti de 30 réserves et de recommandations dont le détail est repris en annexe de la délibération.

La conférence intercommunale de l'urbanisme a examiné le 13 mars 2017 les réponses à apporter au rapport de la commission d'enquête publique, ainsi qu'aux avis des personnes publiques associées. Il en a résulté des adaptations du document résultant soit de l'enquête publique ou de l'avis des personnes publiques associées. Ces adaptations mineures ne remettent pas en cause les orientations du PADD du document. Le compte-rendu de cette conférence intercommunale de l'urbanisme est annexé à la présente délibération.

Une note de synthèse du document de PLUi prêt à être approuvé est jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que le document complet de PLUi sous format numérique et le rapport de la commission d'enquête publique.

- Vu les délibérations du conseil communautaire du 07 février 2011, 17 octobre 2014, 04 novembre 2015 et 30 juin 2016,
- Vu le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du conseil communautaire le 08 février 2013,
- Vu les 22 débats organisés par les communes membres sur les orientations du PADD,
- Vu les réunions avec les personnes publiques associées et les associations,

- Vu les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique,
- Vu les réunions de la conférence intercommunale de l'urbanisme et notamment celle du 13 mars 2017,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), l'évaluation environnementale, le règlement et les annexes.

Considérant que le document est prêt à être approuvé.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 21 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CAB ;**
- **De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les 22 communes membres. Mention de la délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CAB ;**
- **De dire que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme , le périmètre du PLUi étant couvert par un SCOT approuvé, la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;**
- **De dire que le PLUi approuvé sera transmis aux 22 communes membres, au préfet du Pas-de-Calais et sera tenu à disposition du public au siège de la CAB, dans les 22 communes membres, ainsi que sur le site internet de la CAB. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à dispositions du public au siège de la CAB, dans les communes membres et sur le site internet de la CAB durant un an.**

S'abstiennent :

Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

Sont contre :

Laurent FEUTRY, Jacques LANNOY

et Christian PONCHE (absent, ayant donné pouvoir à Jacques LANNOY)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	3	4
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FONCIER
N° 15/06-04-17
Projet 2545
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

A l'occasion d'une précédente délibération de ce conseil communautaire, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé. Ce document d'urbanisme qui couvre les 22 communes du territoire communautaire définit, notamment, sur les 22 plans communaux, les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU). En annexe du PLUi, il est précisé le champ d'application du Droit de Prémption Urbain.

Il convient d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur la base de ce nouveau document d'urbanisme communautaire.

Il est rappelé que conformément à une délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire délègue au Président le soin d'exercer le Droit de Prémption Urbain et, si besoin, de déléguer celui-ci au profit des communes ou de tous autres organismes publics ou privés compétents. La délégation peut être décidée soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur un périmètre préalablement identifié au PLUi.

Après avis de la commission Aménagement du territoire, stratégie d'urbanisme et de développement rural en date du 21 mars 2017 ;

Le CONSEIL décide :

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain prévu au code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé lors de ce même conseil communautaire du 06 avril 2017 ;

- le Droit de Prémption Urbain, défini par la présente délibération, s'appliquera le jour de l'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dès l'accomplissement des modalités de publicité. Jusqu'à cette date d'opposabilité, le Droit de Prémption Urbain continuera de s'appliquer sur les 22 plans d'urbanisme (plan d'occupation des sols et plan local d'urbanisme) actuellement en vigueur, conformément aux délibérations du Conseil communautaire des 22 octobre 2009 et 4 février 2010 ;

- la présente délibération fera l'objet d'une publicité dans chaque mairie des communes membres, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme et d'une transmission au contrôle de légalité tel que défini par le CGCT art. L.2131-1 et L.2131-2 ;

- la présente délibération fera l'objet d'une mesure d'information auprès du directeur départemental des services fiscaux, du Conseil supérieur du notariat, de la chambre départementale des notaires, du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer et du greffe de ce même tribunal.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 16/06-04-17
Projet 2442
PROGRAMMATION 2016 - FONDS D'AIDE AUX BAILLEURS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil communautaire a mis en place le fonds d'aide aux bailleurs destiné à aider les bailleurs à réaliser des logements sociaux dans le cadre de la programmation logement annuelle, hors convention avec l'agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Afin de répondre aux mesures de la loi Grenelle 2 en faveur du bâtiment, le Conseil communautaire a voté par délibération en date du 16 avril 2012 la réforme de ce fonds, afin d'inciter les bailleurs à améliorer la qualité environnementale des logements qu'ils construisent, en augmentant la subvention communautaire au regard des performances énergétiques.

Les forfaits à appliquer pour l'année 2016 sont les suivants :

	<u>Logement PLUS</u>	<u>Logement PLAI</u>
<u>Réglementation Thermique 2012</u>	2 000 €	6 500 €
<u>Réglementation Thermique 2012 HPE</u>	3 000 €	8 000 €
<u>Réglementation Thermique 2012 THPE</u>	4 000 €	10 000 €
<u>Bâtiment à énergie positive (BEPOS)</u>	5 000 €	15 000 €

Il convient de préciser que pour les hébergements spécifiques comme par exemple les Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes, la subvention communautaire s'applique (la loi Solidarité et Renouvellement Urbain retient dans sa comptabilité des logements sociaux la règle de trois chambres équivalentes à un logement).

Il faut également ajouter que les logements financés par le collecteur 1% ne pourront bénéficier du fonds d'aide aux bailleurs.

Cette aide communautaire s'élève à 576 500 € pour 177 logements. La liste des opérations figure en annexe.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Équilibre Social de l'habitat – Gens du voyage du 15 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'adopter la programmation 2016 du fonds d'aide aux bailleurs ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien**

cette programmation et verser les subventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES	MONTANT DE LA SUBVENTION FAB
PLUS				
HABITAT DU LITTORAL	Rue Gérard Hansen Boulogne-sur-Mer	33	RT 2012	66 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue Roger Salengro Outreau	14	RT 2012	28 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue de la Source Le Portel	4	RT 2012	8 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue Saint Martin Dannes	7	RT 2012	14 000 €
LOGIS 62	Parcelle Château Saint-Léonard	23	RT 2012 HPE	69 000 €
HABITAT 62/59 PICARDIE	Rue Jean-Pierre Lafrance Neufchâtel-Hardelot	7	RT 2012	14 000 €
PLAI				
HABITAT DU LITTORAL	Rue Gérard Hansen Boulogne-sur-Mer	5	RT 2012	32 500 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue Roger Salengro Outreau	14	RT 2012	91 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue Delacroix Molinet Boulogne-sur-Mer	2	RT 2012	13 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue Saint Martin Dannes	3	RT 2012	19 500 €
HABITAT DU LITTORAL	Place de la République Boulogne-sur-Mer	50	RT 2012	110 500 €
LOGIS 62	Parcelle Château Saint-Léonard	9	RT 2012 HPE	72 000 €
HABITAT 62/59 PICARDIE	Rue Jean-Pierre Lafrance Neufchâtel-Hardelot	3	RT 2012	19 500 €
HLI FILIALE HABITAT 62/59 PICARDIE	Rue Auguste Comte Outreau	3	RT 2012	19 500 €

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

N° 17/06-04-17

Projet 2470

GARANTIE D'EMPRUNT PSLA

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accorde la garantie d'emprunt à 100 % à Habitat du Littoral, Logis 62, Pas-de-Calais Habitat, Habitat 62/59, pour la construction de logements sociaux (hors programmation de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine-ANRU) sur le territoire communautaire.

En lien avec le processus de rattachement intercommunal de Habitat du Littoral, le Conseil communautaire du 15 décembre 2016 a décidé de garantir à 100 % les constructions de logements sociaux en ANRU programmés par Habitat du Littoral à partir du 1er janvier 2017 sur le territoire communautaire et de garantir à 50% les réhabilitations de logements sociaux programmés par Habitat du Littoral à partir du 1er janvier 2017 sur le territoire communautaire (le Conseil Départemental garantit les 50% restants).

Afin de finaliser ce processus de rattachement, il est nécessaire que la CAB reprenne une des dispositions prises par la Ville de Boulogne-sur-Mer en l'appliquant à l'échelle communautaire, c'est-à-dire accorder sa garantie d'emprunt à 100% à Habitat du Littoral pour des opérations en PSLA (Prêt Social Location Accession) menées à l'échelle communautaire.

L'emprunt pour un PSLA est contracté auprès d'une banque et non auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Toutefois, la liste des établissements habilités à accorder des prêts réglementés PSLA, ainsi que les taux, sont encadrés par l'État, ce qui réduit considérablement les risques pour la CAB.

Cette nouvelle garantie d'emprunt doit permettre de répondre à un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui est de développer l'accès sociale à la propriété, pour ainsi fidéliser les ménages et offrir des parcours résidentiels valorisant aux locataires. Cette garantie d'emprunt sera accordée aux opérations programmées à compter de l'exécution de la présente délibération.

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 15 mars 2017,
Le CONSEIL décide :**

- d'accorder la garantie d'emprunt de la CAB à 100% à Habitat du Littoral pour ses opérations PSLA menées sur le territoire de la CAB,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mettre en œuvre cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N° 18/06-04-17
 Projet 2498

CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS - TARIFICATION 2017/2018

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :

L'éducation artistique est un pilier de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais en est l'instrument privilégié. Conformément à son projet d'établissement, il doit concilier ouverture au plus grand nombre, innovation et attractivité.

La tarification applicable à compter de l'année scolaire 2017/2018 doit refléter ces orientations et elle connaît quelques évolutions en ce sens :

FRAIS D'INSCRIPTION UNIQUE = 22 € (non remboursable)

TARIFS PLEINS 2017/2018	
Frais de scolarité MUSIQUE à l'année et payables en plusieurs fois	
Formation complète <i>1 instrument ou voix (pratique individuelle) + pratiques collectives</i> <i>Dispositif DAHM</i>	378 € si plusieurs enfants inscrits = 354 €
<i>Option = 2ème instrument*</i>	189 €
Pratiques collectives <i>éveil musique, formation musicale, Pratique Vocale Collective, ateliers chœur, ateliers musique, orchestres, ensembles, MAO, Big Band, Combo, master-classes, stages, ateliers musique de type Graines de cordes, ...</i>	207 € si plusieurs enfants inscrits = 192 €
Location d'un instrument à l'année payable en une fois et convention de mise à disposition	80 €
Frais de scolarité DANSE à l'année et payables en plusieurs fois	
Formation complète <i>Classique, contemporaine et modules</i>	378 € si plusieurs enfants inscrits = 354 €
Pratiques collectives <i>Éveil danse, initiation, ateliers,</i>	207 € si plusieurs enfants inscrits = 192 €

* sous réserve de validation pédagogique

Les frais de scolarité s'entendent à l'année et le paiement échelonné est une commodité accordée aux familles. Les démissions sont possibles tout au long de l'année mais elles n'exonèrent plus à compter de 2017 les familles du paiement des frais de scolarité annuels, sauf cas de force majeure (déménagement, santé, ...). Une dérogation est maintenue pour les nouveaux élèves et au terme de la période d'essai. La démission devra dans ce cas être notifiée expressément par les familles (délivrance d'un récépissé par les services administratifs). La réinscription est conditionnée à l'acquittement des frais de scolarité des années antérieures.

Un tarif préférentiel est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la CAB au

moment de l'inscription selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

TARIFS PREFERENTIELS CAB	
Frais de scolarité MUSIQUE à l'année et payables en plusieurs fois	
Formation complète <i>1 instrument ou voix (pratique individuelle) + pratiques collectives</i> <i>Dispositif DAHM</i>	153 € si plusieurs enfants inscrits = 144 €
<i>Option = 2ème instrument*</i>	77 €
Pratiques collectives <i>éveil musique, formation musicale, Pratique Vocale Collective, ateliers</i> <i>chœur, ateliers musique, orchestres, ensembles, MAO, Big Band, Combo,</i> <i>master-classes, ateliers musique de type Graines de cordes, stages, ...</i>	87 € si plusieurs enfants inscrits = 81 €
Location d'un instrument à l'année payable en une fois convention de mise à disposition	60 €
Frais de scolarité DANSE à l'année et payables par trimestre	
Formation complète <i>Classique, contemporaine et modules</i>	153 € si plusieurs enfants inscrits = 144 €
Pratiques collectives <i>Éveil danse, initiation, ateliers</i>	87 € si plusieurs enfants inscrits = 81 €

* sous réserve de validation pédagogique

DISPOSITIONS PARTICULIERES VOLET OUVERTURE DU PROJET D'ETABLISSEMENT

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Location instrument
Élèves « CAB » dont le responsable légal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu <i>(conditions précisées dans le règlement intérieur)</i>	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré
Élèves CHAM Collèges Langevin de Boulogne-sur-Mer et Jean Moulin de Le Portel	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %
Anciens élèves CHAM à la sortie du dispositif pour une durée d'un an N+1	Non exonéré	Exonéré 100 %	Exonéré 100

DISPOSITIONS PARTICULIERES VOLET ATTRACTIVITE DU PROJET D'ETABLISSEMENT

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Location instrument	Cotisation régime sécurité sociale étudiant
Élèves CEPI CAB	22 €	153 €	60 €	Selon barème en vigueur
Élèves CEPI hors CAB				

Le règlement intérieur des usagers précise les modalités d'application de cette politique tarifaire 2017/2018. Il est modifié en conséquence.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 13 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la tarification du Conservatoire du Boulonnais et la modification de son règlement intérieur usagers dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE

N° 19/06-04-17

Projet 2428

SOUTIEN DE LA CAB À L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :

En 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est devenue un partenaire majeur du Festival de la Côte d'Opale en lui allouant une subvention de 200 000 €. La pérennité de l'association était alors engagée après la baisse des financements de la Région et en raison de frais de structure importants et incompressibles.

En 2017, l'association porte un nouveau projet artistique qui repose sur une nouvelle organisation plus souple et qui ne nécessite plus pour la CAB le maintien de la subvention 2016 de 190 000 €.

Sur le plan artistique, les deux festivals, Festival de la Côte d'Opale et Tendances, gardent leur identité respective Chanson/Musiques actuelles et Jazz avec toutefois une formule plus concentrée dans le temps et l'espace et d'autres innovations. Sur le plan structurel, l'association s'appuie sur une permanente et un collectif de direction artistique.

Pour la CAB, il ne s'agit donc plus en 2017 de sauver l'association mais de s'adapter à cette nouvelle donne. Afin de donner une plus grande lisibilité, il est proposé d'inscrire les relations entre la CAB et l'association dans une convention d'objectifs 2017/2019. L'ajustement à la baisse sera lissé dans ce cadre pluriannuel avec un montant de subvention 2017 proposé à 160 000 €. Il ne met pas à mal l'équilibre de l'association car les économies de frais de structure induites par la nouvelle organisation sont de l'ordre de 150 000 €.

Dans ces conditions, le niveau de participation 2018 et 2019 sera défini par le Bureau communautaire en fonction notamment de la position du Département et la Région et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits. Cela renvoie à la préoccupation de la CAB de préserver au global la capacité d'action de l'association et sa dynamique culturelle.

La CAB sera vigilante à la synergie entre les différents festivals dans le cadre d'un plan « musiques actuelles » qui englobe le projet de création d'un lieu de diffusion et d'animation à l'année.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 13 Mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le principe d'une convention d'objectifs 2017/2019 dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **d'allouer en 2017 une subvention de 160 000 € à l'association Festival de la Côte d'Opale (crédits BP 2017/ligne 657474),**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.

Thérèse GUILBERT ne participe pas au vote

Sont contre :

*Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS, Daniel GEST
et Laurent FEUTRY*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	5	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

SPORT

N° 20/06-04-17

Projet 2441

HÉLICÉA - AVENANT À LA CONVENTION DE DSP - OPÉRATIONS COMMERCIALES EN PATINOIRE - NOUVELLES FORMULES TARIFAIRES

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

Dans le cadre de la convention de délégation qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour la gestion de la piscine-patinoire HELICEA, le délégataire S-PASS souhaite mettre en place les opérations commerciales suivantes en patinoire, afin d'augmenter et dynamiser la fréquentation sur les périodes de faible activité :

1 – Afin de relever la faible fréquentation en patinoire les mercredis après-midi hors vacances scolaires, le délégataire propose de pouvoir activer une opération commerciale d'un mois renouvelable, au tarif tout public d'entrée à la patinoire à 2,20€ (location de patins incluse) le mercredi de 14h à 18h hors vacances scolaires.

2 – La carte PASS (abonnement mensuel permettant l'accès illimité) en patinoire existe depuis 2014. Le délégataire constate une chute de la consommation de ce produit (en 2014, 4,22% du CA annuel, en 2016, 1,37% du CA annuel). Cet abonnement est au tarif de 41,90€ par mois actuellement. Le délégataire souhaite pouvoir activer une opération commerciale d'un mois renouvelable au tarif de 19,90€ par mois.

3 – Afin d'inciter les familles à fréquenter la patinoire les samedis soirs, le délégataire propose la mise en place d'un PASS FAMILLE à 20€ par mois par famille pour les samedis soirs (locations de patins incluses).

Le renouvellement de ces opérations commerciales sera à la libre appréciation du délégataire selon l'évolution des fréquentations en patinoire.

Ces nouvelles formules tarifaires viendront s'ajouter à la grille tarifaire prévue à l'annexe 8 de la convention de délégation de service public.

Après avis de la commission Sport du 20 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en œuvre par le délégataire des opérations commerciales dans les conditions tarifaires définies ci-dessus,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 21/06-04-17
Projet 2594
INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX ÉLUS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller communautaire délégué, rattaché au Président, en charge des ressources humaines, expose :

La réglementation fixe les montants plafonds des indemnités des élus locaux en fonction de l'indice brut sommital appliqué dans la fonction publique.

Par délibération du 09 février 2017, le conseil communautaire a donc voté les montants des indemnités de fonction des élus communautaires, en référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique fixé par le Code général des collectivités territoriales.

Pour éviter de devoir redélibérer lorsque cet indice est modifié, à l'instar du dernier Décret du 26 janvier 2017, il convient de ne plus indiquer la référence chiffrée de l'indice sommital mais de faire simplement mention de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

le CONSEIL décide :

- de fixer les taux applicables aux indemnités des élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais conformément au tableau annexé à compter du 1^{er} avril 2017.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil communautaire**

Nature du mandat	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux attribué à la CAB
Président	145%	68%
Vice-Président	66%	33%
Conseiller délégué en charge des ressources humaines	Dans la limite des enveloppes indemnitaires globales	24%
Conseillers délégués		16%
Conseillers	6%	6%

ADMINISTRATION GENERALE

N° 22/06-04-17

Projet 2513

SUBVENTION 2017 À BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO) est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres, dans le respect du code de l'urbanisme. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre de l'association et à ce titre, elle entend renouveler la convention la liant à BDCO pour l'année 2017.

Les dispositions de la convention sont applicables sur le territoire de la CAB. Il est précisé que cette subvention est arrêtée au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de BDCO.

Le programme 2017 prévoit notamment :

- des missions d'observation, de diagnostic, de prospective territoriale et d'information,
- le développement du système d'information géographique au bénéfice du territoire,
- la participation à l'élaboration des documents de planification urbaine,
- des actions de promotion et prospection économiques,
- un suivi de certains dossiers économiques.

Le montant de la subvention pour 2017 s'élève à **970 000 euros**.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

-d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention de fonctionnement de 970 000 euros pour l'année 2017.

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante pour une durée de un an.

Claude ALLAN ne participe pas au vote

Sont contre :

Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	4	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 23/06-04-17

Projet 2582

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE-ÉQUIPEMENT

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, excepté un certain nombre de domaines et sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des pouvoirs exercés par délégation de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil a délégué un certain nombre de pouvoirs au président.

Afin de faciliter le traitement des dossiers relatifs à la dotation de solidarité communautaire équipement (DSCE) au bénéfice des communes membres, il est proposé que le conseil délègue au président la faculté de :

Dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire équipement (DSCE) à destination des communes membres, autoriser le Président à :

-affecter par décision chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population

-conclure avec les communes les conventions de financement par projet étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la CAB.

Il est précisé que cette faculté était initialement prévue dans la délibération du 13 octobre 2016 approuvant la mise en place de la DSCE.

Le CONSEIL décide :

- de charger le Président par délégation d'effectuer les opérations suivantes :

« Dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire équipement (DSCE) à destination des communes membres, autoriser le Président à :

-affecter par décision chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans le délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population

-conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la CAB ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 24/06-04-17

Projet 2509

DÉSIGNATION - PÔLE MÉTROPOLITAIN DE LA CÔTE D'OPALE - MODIFICATION DU NOMBRE DE SIÈGES

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibérations en date du 13 avril 2014 et du 30 juin 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a désigné ses 9 représentants pour siéger au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) : Jean-Loup LESAFFRE, Mireille HINGREZ-CEREDA, Olivier BARBARIN, Christian BALY, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Antoine LOGIE, Jean-Pierre PONT et Frédéric CUVILLIER.

Pour faire suite aux fusions de plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres, des changements ont été apportés aux statuts du PMCO. Ces modifications concernent :

- le périmètre du PMCO
- la représentation des membres au sein du comité syndical
- le fonctionnement du comité syndical

La représentation de la CAB au sein du PMCO passe de 9 à 10 membres, article 9 des statuts du PMCO. Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un membre supplémentaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Kaddour-Jean DERRAR.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner **Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, pour siéger au comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.**

Les 10 représentants de la CAB au comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale sont désormais les suivants :

- **Jean-Loup LESAFFRE,**
- **Mireille HINGREZ-CEREDA,**
- **Olivier BARBARIN,**
- **Christian BALY,**
- **Thérèse GUILBERT,**
- **Dominique GODEFROY,**
- **Antoine LOGIE,**
- **Jean-Pierre PONT,**

- **Frédéric CUVILLIER**
- **Kaddour-Jean DERRAR.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 25/06-04-17

Projet 2563

PÔLE MÉTROPOLITAIN CÔTE D'OPALE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Pour faire suite aux fusions de plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres, des changements ont été apportés aux statuts du Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO). Ces modifications concernent :

- le périmètre du PMCO,
- la représentation des membres au sein du comité syndical,
- le fonctionnement du comité syndical.

Le comité syndical du PMCO qui s'est réuni le 26 janvier 2017 a adopté ces modifications. La délibération du comité syndical ainsi que les statuts adoptés par le comité en date du 26 janvier 2017 sont joints à la présente délibération.

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les statuts du Pôle Métropolitain Côte d'Opale modifiés en date du 26 janvier 2017.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 26/06-04-17

Projet 2490

DÉSIGNATION - ASSOCIATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Cette association a pris le relais de ATD Quart Monde qui a souhaité élargir la gouvernance du projet à d'autres mouvements : Secours catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique, la fédération des acteurs de la solidarité. La démarche de cette association consiste à mettre en œuvre les différentes étapes d'un projet qui a pour but de défendre «le droit d'obtenir un emploi dans un pays riche et dans l'économie de marché». Elle s'appuie sur des territoires porteurs d'une mobilisation nationale contre le chômage de longue durée.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la CAB à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Monsieur le Président propose la candidature de Mireille HINGREZ-CEREDA.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Mireille HINGREZ-CEREDA à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 27/06-04-17

Projet 2584

MODIFICATION DES STATUTS - COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - REFUGE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 13 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts, suite aux nouvelles compétences des agglomérations introduites par la loi «Notre» (Nouvelle organisation territoire de la république). Cette modification a été entérinée par un arrêté de madame la préfète en date du 22 décembre 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle modification concernant d'une part la composition du Bureau communautaire et d'autre part la compétence facultative relative à la fourrière-refuge.

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'article 8 des statuts «l'exécutif et le Bureau» fixe la composition du Bureau communautaire dans les conditions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

«le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres».

Les statuts sont rédigés comme suit :

Le Bureau doit comporter obligatoirement :

- 1 membre par commune ;

- plus des membres supplémentaires à raison de :

<i>1 pour les communes dont la population est comprise entre 10.000 et 20.000 habitants</i>
<i>2 pour les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 30.000 habitants</i>
<i>3 pour les communes dont la population est comprise entre 30.000 et 40.000 habitants</i>
<i>4 pour les communes dont la population est supérieure à 40.000 habitants</i>

Il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter à cette composition deux autres membres. La rédaction serait donc modifiée en ajoutant à l'article 8 la mention suivante :

-plus deux autres membres élus par le conseil communautaire.

2. SUPPRESSION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE «GESTION DU REFUGE

ANIMALIER»

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses compétences facultatives la «gestion de la fourrière, du refuge et du cimetière animaliers intercommunaux de l'Écuelle Trouée».

La ferme de l'Écuelle Trouée à Saint Martin, propriété de la CAB, exerce depuis 1985 l'activité de fourrière et de refuge, ce dernier permettant l'adoption d'animaux auprès de particuliers ou d'associations.

La loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux indique que l'activité de refuge doit être confiée à une association ou une fondation de protection des animaux. Elle ne peut être exercée en régie. Par un courrier en date du 16 janvier 2017, la préfecture du Pas-de-Calais, Direction départementale de la protection des populations (DDPP) demande à la CAB d'arrêter son activité de refuge.

La CAB étudie les modalités de cet arrêt. Il convient d'ores et déjà de mettre en conformité les statuts avec la loi de 1999 en supprimant le terme «refuge» de la compétence facultative. La CAB conserverait les activités fourrière et cimetière animaliers.

Conformément aux articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT, la décision de modifier les statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création des EPCI, à savoir :

- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

A compter de la notification de la délibération par le président de la CAB au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT précise que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées. La version complète et consolidée des statuts est téléchargeable sur le site web *agglo-boulonnais.fr*.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les nouveaux statuts, qui entreront en vigueur après l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais devenu exécutoire, comportant les modifications suivantes :

1. Modification de la composition du Bureau communautaire ;

2. Modification de la compétence facultative gestion du site de l'Écuelle Trouée par la suppression du terme «refuge».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 28/06-04-17

Projet 2590

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Patrice QUETELARD
ASSAINISSEMENT

1 Station d'épuration de Le Portel - Fonds de concours pour une étude diagnostique du système d'assainissement du bassin de collecte. *Adoptée à l'unanimité.*

Brigitte PASSEBOSC
DECHETS

2 Construction du dépôt de collecte des déchets ménagers - concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse - indemnité de participation des candidats au concours. *Adoptée à l'unanimité.*

Frédéric CUVILLIER
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

3 Contrat d'objectifs 2017 avec le Pôle Aquimer. *Adoptée à l'unanimité.*

4 Octroi d'une subvention pour le projet Crispypack. *Adoptée à l'unanimité.*

5 Plate-forme de Garromanche / Vente du bâtiment Adélaïde à la société FRAIS EMBAL. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ETIENNE
PROJETS STRUCTURANTS

6 Avenant 7 au contrat de conception réalisation pour l'extension du Centre National de la Mer. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ETIENNE
COMMUNICATION

7 Appel d'offres ouvert "Accord cadre" impression et façonnage de documents. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

8 Centres Sociaux - Convention de sortie 2015/2017 - Participation financière 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

9 Projet de territoire "Ensemble agir pour nos quartiers" - Programmation 2017 du Contrat de Ville et de la Région - Cofinancements CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

10 Chantiers jeunes citoyens 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

11 Bonification Nouvel Elan - Participation 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

12 Projet de Territoire "Ensemble agir pour nos quartiers" - Programmation 2017 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Cofinancements CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

13 Subvention pour l'organisation du colloque « Économie collaborative : alternative au capitalisme ou ubérisation de l'économie ? ». *Adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE

CREMATORIUM

14 Crématorium "Le Rivage" - Remplacement de l'appareil de crémation et sa ligne de filtration. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Charles LEFEVRE

EMPLOI

15 Soutien financier 2017 aux Ateliers et Chantiers d'Insertion. *Adoptée à l'unanimité.*

Kaddour-Jean DERRAR

FONCIER

16 Echange de terrain sans soulte avec Outreau technologies. *Adoptée à l'unanimité.*

17 Acquisition du foncier de la STEP de Le Portel. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian BALY

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

18 Programmation logements définitive 2016. *Adoptée à l'unanimité.*

19 Aides communautaires pour le parc privé. *Adoptée à l'unanimité.*

Thérèse GUILBERT

CULTURE

20 Orchestre Symphonique du Pas-de-Calais - Tarification. *Adoptée à l'unanimité.*

21 Festival Poulpahone - Tarification 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

22 Semaines de la Danse - Tarification 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

23 Festival Poulpaphone - Lancement de la procédure d'appel d'offres. *Adoptée à l'unanimité.*

24 Subventions actions culturelles 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

Olivier BARBARIN

SPORT

25 Subventions - activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse. *Adoptée à l'unanimité.*

26 Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau. *Adoptée à l'unanimité.*

27 Soldes des subventions de fonctionnement 2016-2017 aux clubs professionnels de haut niveau/FISA. *Adoptée à l'unanimité.*

28 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

29 Revalorisation des montants forfaitaires de prise en charge des activités nautiques et véliques scolaires et des centres de loisirs de l'agglomération. *Adoptée à l'unanimité.*

30 Aides à l'emploi - sports d'eau. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 29/06-04-17

Projet 2591

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- décision n° 2017-18, le Président décide de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de l'appel à projet « initiatives Biodiversité », qui permettra de financer la réalisation d'un parcours pédagogique sensibilisant le grand public à l'environnement des berges de la Liane. Le montant prévisionnel du projet est estimé à 20 000 € TTC,

- décision n° 2017-19, le Président décide d'émettre un titre de recette de 4 290,10 € TTC à la société CUISINES D'ART ROME. Ce montant correspond au loyer de janvier au sein de l'atelier HALIOCAP et à la facturation des prestations techniques pour le mois de janvier 2017 (dératissage, désinsectisation, entretien des installations de froid),

- décision n° 2017-20, le Président décide d'autoriser le règlement de la redevance 2017 d'un montant de 9 569,04 € HT à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, correspondant à l'occupation des parcelles 1, 16 et 17 de l'îlot 5 des terre-pleins industriels du port de Boulogne sur mer, par le bâtiment HALIOCAP,

- décision n° 2017-21, le Président décide d'autoriser le règlement de la redevance 2017 d'un montant de 23 296,90 € HT à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, correspondant à l'occupation des terre-pleins industriels du Port de Boulogne, sous concession Société d'Exploitation des Ports du Détroit, par le bâtiment collectif de marée n° 2 géré par la CAB,

- décision n° 2017-22, le Président décide d'autoriser le remboursement à la SCI Commandant CHARCOT la somme de 3 665,12 € HT, correspondant à la quote-part de l'indemnité d'occupation des sols à hauteur de 485/1000ème due par la CAB en 2017 au titre du bâtiment tertiaire dont elle est propriétaire,

- décision n° 2017-23, le Président décide de signer l'avenant 1 avec la société POCKET RESULT l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau 9 en supplément du bureau 8 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE à compter du 1^{er} janvier 2017. Les tarifs sont arrêtés au m²/mois comme suit : du 1/01 au 30/06/17: 6€, du 01/07 au 31/12/17 : 8€, du 1/01 au 30/06/18 au 10 €, du 01/07 au 31/12/18 : 12 €, du 01/01 au 30/06/19 : 14 €, du 01/07 au 31/12/19 : 16 €, du 01/01 au 30/06/20 : 18 €,

- décision n° 2017-24, le Président décide de signer l'avenant 4 à la convention d'hébergement avec la société NOVIGO, l'autorisant à proroger au delà de 48 mois la durée d'hébergement à la pépinière CREAMANCHE pour une période de 3 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2017. Les tarifs mensuels/HT seront les suivants : 835,93 € du 1/1 au 31/3/17 et 873,93 € du 1/4 au 30/6/17,

- décision n° 2017-25, le Président décide de signer avec effet rétroactif, l'avenant 4 avec la société TENERA TECHNOLOGIES, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier 8 de la pépinière CREAMANCHE à compter du 1^{er} décembre 2016. Les tarifs mensuels HT sont de 307,78 € du 1/12/2016 au au 28/2/2017 et 386,11 € du 1/03 au 31/08/1, au delà 449,40 €,

- décision n° 2017-26, le Président décide de valider la tarification 2017 pour la location des ateliers et bureaux du bâtiment collectif de marée 2, ainsi que les redevances pour la production froid et détection incendie . Les redevances HT/M2/mensuelles sont de 9,03 € pour les bureaux aménagés, 7,71 € pour les bureaux non aménagés, 7,69 € pour les ateliers, 0,4856 € pour la production et distribution d'eau glycolée, 0,082 € pour la détection incendie,
- décision n° 2017-28, le Président décide de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances « dépenses divers services » n° 702. L'ouverture d'un compte de dépôt au trésor au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Municipale de Boulogne sur mer, les dépenses de la régie payées en numéraire ou en chèque,
- décision n° 2017-29, le Président décide de clôturer la régie d'avance n° 710 du service tourisme. Le compte de dépôt ouvert au nom du régisseur sera arrêté au plus vite,
- décision n° 2017-30, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société OPALE FILTETAGE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, la cellule n° 1 de la pépinière HALIOCAP à compter du 1^{er} janvier 2017. Les tarifs sont arrêtés au m2/mois/ht comme suit : du 1/01 au 30/06/17: 4€, du 01/07 au 31/12/17 : 4,50€, du 1/01 au 30/06/18 au 5 €, du 01/07 au 31/12/18 : 5,50 €, du 01/01 au 30/06/19 : 6 €, du 01/07 au 31/12/19 : 7 €, du 01/01 au 30/06/20 : 8 €, DU 01/07 au 31/12/2020 : 9 €,
- décision n° 2017-32, le Président décide de réaliser un avenant au marché 2016-655 « Port de plaisance de Boulogne sur mer – choix du mode de gestion des installations et équipements » confié au cabinet d'études SCET, ayant pour objet de prolonger de six mois le délai de validité de la tranche conditionnelle,
- décision n° 2017-33, le Président décide de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances n° 710 du service « Tourisme », exercées par monsieur Maxime THOREL et de sa suppléante madame Alexandra GOURDIN,
- décision n° 2017-34, le Président décide de signer la convention d'hébergement avec la société DUPLIC'SOLUTIONS, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau 2 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE à compter du 15 février 2017. Les tarifs sont arrêtés au m2/mois/ht comme suit : du 15/02 au 31/07/17: 4 €, du 01/08 au 31/01/18 : 8 €, du 1/08 au 31/01/19 : 10 €, du 01/02 au 31/07/19 : 12 €, du 01/08/19 au 31/01/20 : 14 €, du 01/02 au 31/07/20 : 16 €, du 01/08/20 au 31/01/21 : 18 €,
- décision n° 2017-35, le Président décide de déclarer sans suite la consultation sous forme de procédure adaptée pour la réparation du convoyeur de presse du Centre de tri de Saint Martin Boulogne, parce qu'une incohérence entre les critères d'analyse des offres et la description du besoin ne permettent pas d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse,
- décision n° 2017-36, le Président décide de signer le contrat de prestations avec l'association USBCO pour le match du 17 février 2017 : USBCO – LYON LA DUCHERE. Différentes prestations sont achetées pour un montant alloué et inscrit au budget de 10 000€ TTC,
- décision n° 2017-37, le Président décide d'accorder sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un prêt de 2 452 648 euros souscrit entre la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne sur mer et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du Contrat de Prêt n° 60102,

- décision n° 2017-38, le Président décide d'accorder sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un prêt de 2 526 136 euros souscrit entre la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne sur mer et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du Contrat de Prêt n° 60248,
- décision n° 2017-39, le Président décide d'accorder sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un prêt de 1 256 432 euros souscrit entre la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne sur mer et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du Contrat de Prêt n° 60142,
- décision n° 2017-40, le Président décide de déléguer le droit de préemption à LOGIS 62 sur le bien cadastré section AH 188 sis 41 rue d'Outreau à le Portel, appartenant à la Commune de le Portel,
- décision n° 2017-41, le Président décide d'émettre un titre de recettes à la société CUISINES D'ART ROME. Ce titre est d'un montant de 4 290, 10 € TTC et correspond à la facturation du loyer de février 2017 au sein de l'atelier HALIOCAP, ainsi qu'à la facturation de prestations techniques fournies (dératisation, désinsectisation, entretien des installations de production de froid),
- décision n° 2017-42, le Président décide de passer un troisième avenant avec la société NOVASCOPIA dans le cadre du marché : « élaboration partagée du diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif, la déclinaison de la stratégie de peuplement dans une perspective de mixité sociale des quartiers et la construction d'outils opérationnels ». Cette avenant concerne la prolongation du délai d'exécution du contrat de 6 mois, portant la fin du contrat au 22 septembre 2017,
- décision n° 2017-43, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société SADE, pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées sur le parc d'activités de LANDACRES. Le marché est conclu pour un montant de 94 691,56 € HT,
- décision n° 2017-44, le Président décide de solliciter le versement par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une subvention de 7 500 euros pour la réalisation d'une « étude de développement économique dans les quartiers prioritaires politique de la ville de l'Agglomération », sous la maîtrise d'ouvrage de la CAB et sous la maîtrise d'œuvre de Boulogne Développement Côte d'Opale. Le protocole de préfiguration NPNRU avait été signé le 3 novembre 2016, avec l'ensemble des partenaires dont la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce versement sera conditionné à la signature d'une convention de cofinancement avec celle-ci,
- décision n° 2017-45, le Président décide de mettre à disposition à titre gratuit et pour une durée indéterminée du mobilier de bureau appartenant à la CAB : 1 canapé cuir marron 3 places à Boulogne Développement Côte d'Opale pour meubler l'Atelier situé Gare Maritime à Boulogne sur mer, 2 fauteuils cuir marron au théâtre le ROLLMOPS situé 58/60 avenue Kennedy à Boulogne sur mer,
- décision n° 2017-46, le Président décide de passer un contrat de maintenance sur le chariot élévateur H25 T (offre n° 70730602) avec la société FENWICK – LINDE. Le contrat est conclu pour 12 mois à compter du 16 février 2017. Le loyer annuel de maintenance est fixé à 580 € ht, pour une utilisation horaire annuelle de 1 000 heures,
- décision n° 2017-47, le Président décide d'approuver la mise à disposition par la Ville de Saint

Martin Boulogne au profit de la CAB d'un terrain de 4 950 m² et d'un local de 210 m² situés parc de l'Inquétie, pour y implanter le dépôt provisoire de la collecte des déchets ménagers. La CAB versera pour l'occupation de ce terrain une redevance annuelle de 2 386,50 euros à la ville de Saint Martin et fera l'objet d'une convention entre les parties,

- décision n° 2017-48, le Président décide de passer un contrat de maintenance sur le chariot élévateur H40 T (offre n° 70720630) avec la société FENWICK – LINDE. Le contrat est conclu pour 12 mois à compter du 1^{er} mars 2017. Le loyer annuel de maintenance est fixé à 680 € ht, pour une utilisation horaire annuelle de 500 heures,

- décision n° 2017-49, le Président décide de passer un contrat à procédure adaptée pour le marché de STEP de Boulogne, pose d'une conduite de refoulement sur le poste de refoulement PRC à la société SADE, rue Pierre Martin, ZI de l'Inquétie 62280 ST MARTIN BOULOGNE. Le marché est conclu pour 2 mois à compter de réception de l'ordre de service et pour un montant de 34 995 €HT,

- décision n° 2017-50, le Président décide de demander une subvention auprès de l'Etat de 5 000 euros au titre de la programmation 2017 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière,

- décision n° 2017-51, le Président décide d'approuver l'adhésion 2017 a des organismes et associations et de leur verser les cotisations annuelles. Les organismes sont les suivants : HALIOMER pour un montant de 50 €, Blue Fish pour un montant de 250 €, AQUIMER pour un montant de 600 €, WIM'ENTREPRISES pour un montant de 100 €, Inquétie Entreprises pour un montant de 140 €, Palme pour un montant de 3 800 €,

- décision n° 2017-52, le Président décide de signer une convention de mise à disposition avec l'Université du Littoral Côte d'Opale l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP pour la journée du mercredi 15 mars 2017 et aux conditions tarifaires suivantes : institutions (de type organisme de recherche) : 150 € HT les deux premiers jours, 100 € HT la journée supplémentaire. Une caution de 150 € pour le matériel et un montant de 50 € pour la prestation de nettoyage seront demandés,

- décision n° 2017-53, le Président décide de passer deux marchés pour la construction d'une station d'épuration et l'ouvrage de transfert des eaux usées sur la commune de Pernes les Boulogne. Les marchés sont conclus avec le groupement SOGEA Nord Hydraulique/Singer pour la construction d'une station d'épuration et pour un montant de 494 582 € HT, avec SOGEA Nord Hydraulique pour la pose de canalisations et poste refoulement pour un montant de 124 678 € HT,

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

PATRIMOINE NATUREL

N° 30/06-04-17

Projet 2557

ADOPTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS - CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Le Site des Deux-Caps est un site emblématique du Département du Pas-de-Calais, reconnu en 2011, par l'obtention du label Grand Site de France.

Cette reconnaissance nationale concrétise une histoire initiée en 1963 avec le classement de l'anse du Gris-Nez et la volonté forte des élus locaux de témoigner et d'agir pour appliquer au quotidien les valeurs du label Grand Site de France.

Au terme de la période de labellisation, un travail collectif a rassemblé 23 organismes et collectivités :

- L'État et ses services,
- La Région Hauts-de-France,
- Le Département du Pas-de-Calais,
- Les quatre intercommunalités concernées au 1^{er} janvier 2017 par le périmètre Grand Site de France :
 - Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
 - Communauté d'Agglomération du Calaisis
 - Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps
 - Communauté de Communes Pays d'Opale
- Les huit communes concernées au 1^{er} janvier 2017 par le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps : Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Tardinghen, Wissant, Escalles et Sangatte-Blériot
- Le Conservatoire du Littoral
- Eden 62
- Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Le Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord Pas-de-Calais
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62

Ce travail a permis d'élaborer un dossier de candidature comportant un projet de territoire partagé pour le renouvellement du label Grand Site de France pour les six prochaines années, à compter de la décision du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Ce dossier de candidature a été adopté lors du Comité de Pilotage du 03 février 2017 à l'unanimité des représentants élus des 23 partenaires de la gouvernance Grand Site de France Les Deux-Caps, moins une abstention.

Le dossier se compose d'un document reprenant :

- la présentation du Grand Site de France Les Deux-Caps,
- le bilan de la 1^{ère} période de labellisation,
- le projet territorial partagé 2017/2023 :
 - Axe 1 : préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques
 - Axe 2 : proposer une nouvelle expérience de découverte
 - Axe 3 : faire du Site des Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale
- les moyens de suivi, d'évaluation et d'observation,
- organisation et moyens de la Gouvernance.

Le Grand Site de France les Deux-Caps participe à l'attractivité du territoire et contribue au développement d'un tourisme durable sur le territoire de la CAB. Il vient compléter la dynamique touristique de l'agglomération marquée par ses paysages, ses stations balnéaires, sa ville d'art et d'histoire ou son Centre National de la Mer-Nausicaà.

Le projet territorial partagé 2017/2023 fera l'objet d'une convention de partenariat entre la CAB et le Département pour la gestion durable du site des Deux Caps. Cette convention définit les grandes lignes de l'engagement des collectivités envers ce projet et par ailleurs elle ne comporte pas d'engagement financier pour la CAB.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 21 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps porté par le Département du Pas-de-Calais,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention de Partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-nez 2017/2023.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		